

SERVICES
TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/MP/JDA/SD

Domaine : VOIRIE / MANIFESTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°271/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement sur le parking du skate-park, situé rue de la gare d'Emerainville pour La Fête Foraine, à compter du lundi 14 octobre 2024 6h00 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024, 18h00.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT l'implantation de la fête foraine à compter du lundi 14 octobre 2024, 6h00, jusqu'au vendredi 15 novembre 2024, 18h00,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking situé rue de la gare d'Emerainville, à côté du skate-park, pendant la durée de la fête foraine.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sera interdit sauf véhicules des forains de secours et de service, sur le parking, situé rue de la gare d'Emerainville à compter du lundi 14 octobre 2024, 6h00 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024, 18h00.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite sur ce parking pendant cette même période, sauf véhicules des forains de secours et de service.

Article 3 : Les services Techniques Municipaux sont tenus de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 25 septembre 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN